

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

N°DC-2023-70

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au personnel communal

L'an deux mille vingt-trois, le mardi douze décembre à dix-neuf heures le Conseil municipal, dûment convoqué le vendredi huit décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le huit décembre deux mille vingt-trois.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNEY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC.

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Nathalie DUMONT donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN

Secrétaire de séance : M. Thierry QUERO

Vu les articles L.714 du code de la fonction publique et L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu la note n°23-017787 de la Direction Générale des collectivités locale en date du 15 novembre 2023 ;

Vu la saisine obligatoire du Comité Social Territorial départemental en date du 08 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat auprès du personnel communal de la commune de Colpo afin d'amortir le choc de l'inflation sur leur pouvoir d'achat.

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Les éléments de rémunération exclus de l'assiette de rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime sont mentionnés à l'article n°3 du décret 2023-1006.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de fixer un montant forfaitaire de 300€ correspondant aux plafonds règlementaires fixés par le décret au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et dont le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000€ bruts.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le **14 DEC. 2023**

ID : 056-215600420-20231212-20231212_70-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au personnel communal de la commune de Colpo dans les conditions d'éligibilité fixé par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.
- **FIXE** un montant maximum forfaitaire de 300€ à tous les agents communaux, dans la limite du plafond de rémunération brute prévu au décret n° n°2023-1006 du 31 octobre 2023.
- **DIT** que le montant de cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat sera proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- **DIT** que cette prime sera versée avant le 30 juin 2024.
- **PREVOIT** que les dépenses correspondantes soient inscrites au budget principal de l'exercice 2023, chapitre 012.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

